



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Bonnières-sur-Seine

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
D’UN AVIS DE TRANSPORT SUR LES LIEUX
relatif à une procédure de reprise de sépultures en état d’abandon**

Je soussigné, Jérôme DURAND,
Maire en exercice de la commune d’Osmoy (Yvelines),
élisant domicile en l’hôtel de Ville, 14 chemin du Moutier,

certifie que, dans le cadre d’une procédure de reprise des concessions en état d’abandon suivantes,

- 1/ **Concession n° 51** (carré H n° 14) délivrée par acte du 22 septembre 1950 à Madame CARLU,
- 2/ **Concession n° 59** (carré H n° 7) délivrée par acte du 30 novembre 1956 à Monsieur René SOYER,

et conformément aux articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l’avis de transport sur les lieux établi par moi le 17 octobre 2024, valant convocation aux descendants et successeurs des concessionnaires décédés, pour assister au constat contradictoire de l’état d’abandon de deux concessions, a été dûment affiché en Mairie et au cimetière communal d’Osmoy le 19 octobre 2024, soit un mois minimum avant la date de convocation.

Fait à Osmoy,
Le 17 octobre 2024

Le Maire
Jérôme DURAND



[Affichage en mairie et au cimetière d’Osmoy](#)